

# 8. Maïs alimentaire IP-SUISSE

# 2024



Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° BDTA	N° cantonal d'expl.

Statut:

- rempli  
 pas rempli  
 pas contrôlé  
 pas applicable  
 existant

<input type="checkbox"/>	Notification	
<input type="checkbox"/>	Avertissement	
<input type="checkbox"/>	Exclusion	

	Parcelle:	Variété:	Surface en ares
1			
2			
3			

## 1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	En cas de non-respect, noter la/les raison(s) sous « Remarque »
-------	---	--------------------------	---

## 8. Exigences pour le maïs alimentaire IP-SUISSE

8.1	Une pause minimale d'une année doit être observée entre deux cultures de maïs sur la même parcelle.	<input type="checkbox"/>	
8.2	Utilisation exclusive de semences de maïs doux certifiées (étiquette, bulletins de livraison ou facture disponibles). La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.	<input type="checkbox"/>	
8.3	Aucune utilisation de régulateurs de croissance, fongicides, insecticides ou stimulateurs chimiques de synthèse des défenses naturelles.	<input type="checkbox"/>	
8.4	Aucun herbicide de pré-levée n'a été utilisé.	<input type="checkbox"/>	
8.5	Herbicides: Aucune utilisation des matières actives Dicamba, 2.4D, MCPA, MCPB et S-Metolachlore	<input type="checkbox"/>	
8.6	L'ensemble du maïs alimentaire de l'exploitation est cultivé selon les directives IP-SUISSE (zones frontalières voir manuel de contrôle).	<input type="checkbox"/>	

### Remarques:


Le/la producteur/trice renonce au contrôle et sort du programme IPS maïs alimentaire, il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et SUISSE GARANTIE (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et sort du label IP-SUISSE, AQ-viande et SUISSE GARANTIE incl. !

Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste également l'authenticité des données de cette checkliste. Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle

Agrosolution SA,  
Zone Industrielle du Grand-Pré 4 D, 1510 Moudon  
Tel.: 021 601 88 08

Agrosolution SA:  
Organe de contrôle:  
Producteur/trice:

Original  
Copie  
Copie